

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Saint Valéry en Caux
COMMUNE
Du
Bourg-Dun
76740

Le 4 mars 2019

Réunion de conseil municipal en date du 2 mars 2019 à 9 h

Etaient présents : Mmes Christine Aublé, Sophie Bréant, Gisèle Leprince, MM Rémi Delelis, Philippe Dufour, Antoine Giscard d'Estaing, Bernard Levasseur, Gérard Pouchin Absente excusée : Mme Lucie Mahamoud Absents : Mme Véronique Renault Leberquer, M Fabien Dolé,
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Mme Bréant est élue secrétaire

Travaux façade de la Mairie N° 488

Le rapport de l'appel d'offre est présenté au conseil municipal :

Prix des prestations pour 40 %

La valeur technique de l'entreprise pour 60 %

	Points obtenus		total des points obtenus
	Prix	valeur technique	
1 – NORMANDIE RENOVATION .	32	60	92
2 – LANFRY .	31	58	89
3 – DHSO	40	42	82
4 – PRIEUR	40	37	77

L'offre de l'entreprise Normandie Rénovation, au vue des critères de jugement défini par le maître d'ouvrage, est l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux articles 52 et 55 du Code des Marchés Publics. L'offre de service sera lancée en mars 2019 pour un montant de 44 163.31 € HT

Travaux de mairie, réaménagement des locaux

Suite à l'aménagement du pôle santé dans l'ancienne école, la bibliothèque ne déménage plus.

En conséquence, l'aménagement de la mairie a été revu avec M Liberty, architecte.

La salle de conseil bénéficiera du couloir qui sera retiré permettant ainsi une plus grande surface.

La petite salle derrière le secrétariat servira aux WC avec un point de rangement et le secrétariat sera de ce fait réaménagé.

Les plans sont présentés au conseil municipal

l'aménagement mobilier sera inclus au projet.

Les membres du conseil municipal décident de lancer la consultation des entreprises.

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre N° 489

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre des fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la mairie.

Demande de subvention auprès de la D.E.T.R. N° 490

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.E.T.R pour les travaux d'aménagement de la mairie.

Demande de subvention auprès du Département N° 491

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département

pour les travaux d'aménagement de la mairie.

Travaux de restauration des parties Nord-ouest et aménagement d'un accès PMR à l'église

M le maire présente l'AVP-DAT remis par l'architecte M Régis Martin.

Le marché se fera en 3 tranches (une tranche ferme, une tranche optionnelle 1 et une tranche optionnelle 2)

Les membres du conseil municipal décident de lancer la consultation des entreprises pour la tranche ferme.

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre N° 492

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre des fonds de concours pour les travaux de restauration des parties Nord-ouest et l'aménagement d'un accès PMR sur l'église du Bourg-Dun.

Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. N° 493

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour les travaux de restauration des parties Nord-ouest et l'aménagement d'un accès PMR sur l'église du Bourg-Dun

Demande de subvention auprès du Département N° 494

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux de restauration des parties Nord-ouest et l'aménagement d'un accès PMR sur l'église du Bourg-Dun,

Architecte Eglise N° 495

Les membres du conseil municipal acceptent l'offre d'honoraires de

M Régis Martin pour 31 900 € HT

M. Taillandier pour 10 900 € HT

Bet B.M.I. pour 14 700 € HT

Et autorisent M le Maire à signer tous les documents pour ce marché

Décision Modificative N° 496

Les membres du conseil municipal procèdent à l'ouverture de crédits à l'article 2031 pour 13 882euros

par réduction de l'article 2313 pour 14 762 euros.

Adhésion à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'albâtre N° 497

M le Maire présente la proposition d'adhérer à cette amicale pour le personnel communal.

M Harmel Sénécal est intéressé

Le coût est de 86 €/agent adhérent pour la commune et de 14 € pour chaque adhérent

Les membres donnent leur accord pour cette adhésion pour une année.

Aide au ski N° 498

Une demande d'aide du Lycée de la de Côte d'Albâtre est présentée pour Melvin Cousin.

Les membres du conseil municipal décident de donner 50 € directement au lycée.

Aide au permis de conduire N° 499

Suite à une demande pour une aide financière pour l'obtention du permis de conduire

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer 200 € à cette personne.

Cette aide sera versée directement à l'auto-école sur présentation du devis signé

Aide au ski présentée par l'école les Albatros de Veules les Roses N° 500

M le Maire présente la demande d'aide exceptionnelle présentée par l'école pour un séjour classe de neige du 9 au 17 mars 2019. Le coût du séjour est de 393.07 € par élève.

L'aide demandée à la commune pour les 6 élèves domiciliés au Bourg-Dun est de 900 € (6 x 150 €).

Les membres du conseil municipal acceptent de verser cette aide, cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de Veules les Roses

Concert Célimène Daudet N° 501

La commune du Bourg-Dun a accueilli Célimène DAUDET, pianiste en concert le samedi 16 février
Les membres donnent leur accord pour régler la facture par l'intermédiaire de son agent.

Remboursement frais de déplacement de Célimène DAUDET N° 502

Les membres du conseil municipal acceptent de régler les frais de déplacement pour Mme Célimène DUDET, pour un montant de 61.10 €.

Encaissement des chèques pour les donateurs pour le concert du 16 février 2019 N° 503

Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus N° 504

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L2123-24

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la délibération n° 342 du 4 mars 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Il est proposé de substituer à la référence formelle l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De fixer, à compter du 1 avril 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 4.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 4.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif
- Cette délibération annule la délibération 342 du 4 mars 2017

Embauche personnel administratif N° 505

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17 h 30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par

délibération en date du 1 avril 2018 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois, (soit du 1 avril 2019 au 31 décembre 2019) renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de élaboration du journal, mise en place de la souscription pour travaux, animations culturelles diverses à temps non complet à raison de 8 /35^{ème}, pour une durée déterminée de 9 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 407, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413.

Une borne de l'éclairage a été cassée par un véhicule N° 506

Un constat a été établi avec le conducteur du véhicule suite à la casse de la borne électrique.

Le devis et le constat ont été déposés à notre assureur Axa.

Le remboursement s'élève à 487.05 €.

Les membres du conseil municipal acceptent le remboursement

Questions diverses

Grand débat

M le Maire informe qu'un cahier de doléance a été ouvert en mairie

Des réunions en petit comité ont eu lieu et une réunion a eu lieu le samedi 23 février afin de recueillir les réflexions de chacun

L'ensemble a été remis en main propre au Ministre Lecornu

Travaux pôle santé

Le pôle santé est opérationnel depuis début février il accueille le médecin, les infirmières et une art-thérapeute

La case partagée est en cours d'aménagement

Plusieurs personnes sont déjà retenues, une sophrologue, une diététicienne, d'autres contacts sont en cours.

Trésorerie

M le Maire informe les membres du conseil municipal des différents problèmes rencontrés avec la trésorerie sur les 2 indemnités de l'agence postale qui n'ont pas été reçues en 2017. Il évoque aussi le dysfonctionnement informatique des services des impôts et le non versement de la dotation pour nuisance environnementale (éolienne) pour l'année 2017.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet pour évoquer ces dysfonctionnements. Ses services ont repris le dossier. Le conseil précise qu'en cas d'impasse, des recours devront être engagés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 15